

L'ATTENTION DES ACQUEREURS POTENTIELS DES OBLIGATIONS EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES OBLIGATIONS N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DU OU DES INDICES SOUS-JACENTS (TELS QUE DEFINIS DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

Conditions Définitives en date du 24 mai 2013



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 25.000.000 d'euros indexé sur l'indice EURO STOXX 50® et venant à l'échéance le 28 juin 2021 (en l'absence de remboursement anticipé)

Prix d'émission : 99,9975%

LA FRANCAISE BANK

cl

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un "Etat Membre Concerné") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (incluant l'Annexe Technique 2 « MODALITES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS INDEXEES SUR INDICE ») incluses dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-257 en date du 13 juin 2012), dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-442 en date du 13 septembre 2012) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 22 mai 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-227 en date du 22 mai 2013) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "Directive Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "Obligations") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012, le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012, et le supplément au Prospectus de Base en date du 22 mai 2013 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec ceux-ci.

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 « MODALITES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS INDEXEES SUR INDICE » s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique 2 et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

1.	Emetteur :	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
2.	(i) Souche n° :	10
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (ci-après « EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	25.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	25.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	99,9975% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
7.	(i) Date d'Emission :	28 mai 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Echéance :	28 juin 2021
9.	Base d'Intérêt :	Non Applicable

- | | | |
|-----|--|---|
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé
<i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i> |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 12. | Option d'Achat/de Vente : | Non Applicable |
| 13. | (i) Rang de créance : | Non Subordonné |
| | (ii) Date des autorisations d'émission : | Décision du Conseil d'administration en date du 29 avril 2013 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 15. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 16. | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable |
| 17. | Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 18. | Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Indexé : | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 20. | Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|---|
| 21. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 22. | Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations : | Non Applicable |
| 23. | Montant de Remboursement Final de chaque Obligation : | Remboursement Indexé tel que prévu ci-dessous |
| | Dans les cas des Obligations à Remboursement Indexé : | Applicable |

05

(i) Sous-Jacent :

Indice EURO STOXX 50® tel que calculé et sponsorisé par le Sponsor du Sous-Jacent ou toute entité lui succédant, disponible sur la Page Ecran Bloomberg SX5E.

Où :

Sponsor du Sous-Jacent signifie STOXX Limited.

Pour éviter toute confusion, le Sous-Jacent est un Indice Composite.

(ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

La Française Bank (**l'Agent de Calcul**)

La détermination par l'Agent de Calcul de tout montant ou de toute situation, circonstance, événement ou autre fait, ou l'avis ou le pouvoir d'appréciation qu'il doit ou qu'il est en droit de donner, de former ou d'exercer dans le cadre des Obligations sera (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et liera l'Emetteur, les Agents et les Titulaires

- (iii) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :

A moins que les Obligations aient été précédemment remboursées ou rachetées et annulées par l'Emetteur, ou aient fait l'objet d'un Cas de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous), l'Agent de Calcul déterminera le Montant de Remboursement Final par Obligation conformément aux dispositions suivantes :

- **VNI x (Indice Final de Référence / Indice Initial de Référence)** si aux Dates d'Evaluation Finale de Référence, l'Indice Final de Référence est supérieur ou égal à 90% de l'Indice Initial de Référence ;
- sinon, **VNI x 90%**.

Où :

VNI signifie Valeur Nominale Indiquée, soit 1.000 EUR

Indice Initial de Référence signifie la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice aux Dates d'Evaluation Initiale

Indice Final de Référence signifie la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice aux Dates d'Evaluation Finale

Dates d'Evaluation Initiale signifie 12 juin 2013, 13 juin 2013, 14 juin 2013, ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, alors cette date ainsi que les Dates d'Evaluation Initiale suivantes seront respectivement reportées au Jour de Bourse suivant

Dates d'Evaluation Finale signifie 13 juillet 2020, 12 août 2020, 14 septembre 2020, 12 octobre 2020, 12 novembre 2020, 14 décembre 2020, 12 janvier 2021, 12 février 2021, 12 mars 2021, 12 avril 2021, 12 mai 2021, 14 juin 2021, ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

- (iv) Date(s) de Détermination :

Le quatrième Jour Ouvré TARGET précédent la Date d'Echéance

(v) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable :

Conformément à l'Annexe Technique 2 « MODALITES ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS INDEXEES SUR INDICE » sachant que :

- Dérèglement de l'Indice : Si à une Date d'Evaluation se produit un Dérèglement de l'Indice, alors ce jour sera considéré être un Jour de Dérèglement
- Cas de Dérèglements Additionnels :
Changement Législatif : Applicable
Dérèglement des Instruments de Couverture : Applicable
Augmentation des Frais de Couverture : Applicable
- Nombre de Jours de Dérèglement Maximum est de 8 Jours de Négociation
- Indice de Stratégie : Non Applicable
- Date de Constatation : Non Applicable
- Date d'Exercice : Non Applicable
- Date d'Observation : Non Applicable
- Heure d'Evaluation : telle que mentionnée dans l'Annexe Technique 2
- Marché Lié : EUREX

(vi) Date de Paiement : Non Applicable

(vii) Montant de Remboursement Final Minimum : Non Applicable

(viii) Montant de Remboursement Final Maximum : Non Applicable

24. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

25. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Cas d'Exigibilité Anticipée : en cas d'Exigibilité Anticipée, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour toute Obligation sera calculé par l'Agent de Calcul

sur la base de la valeur de marché des Obligations moins les coûts associés.

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Applicable, dans les conditions ci-dessous :

Si un Cas de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) survient, l'Agent de Calcul déterminera le Montant de Remboursement Anticipé Automatique par Obligation conformément aux dispositions suivantes :

VNI x 120%

Où :

Cas de Remboursement Anticipé Automatique : L'Indice Intermédiaire de Référence aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à l'Indice Initial de Référence aux Dates d'Evaluation Initiale ;

VNI signifie Valeur Nominale Indiquée, soit 1.000 EUR ;

Indice Initial de Référence signifie la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice aux Dates d'Evaluation Initiale ;

Indice Intermédiaire de Référence signifie la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique ;

Dates d'Evaluation Initiale signifie 12 juin 2013, 13 juin 2013, 14 juin 2013, ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, alors cette date ainsi que les Dates d'Evaluation Initiale suivantes seront respectivement reportées au Jour de Bourse suivant ;

Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique signifie 12 juin 2017, 13 juin 2017, 14 juin 2017, ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, alors cette date ainsi que les Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique suivantes seront respectivement reportées au Jour de Bourse suivant ;

Date de Remboursement Anticipé Automatique : 12 septembre 2017 (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant)

CS

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

26. **Forme des Obligations :**
- (i) Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
 - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
27. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(d) :** Non Applicable
28. **Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
29. **Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :** Non Applicable
30. **Masse (Article 11) :**
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
Agnès BENITO, 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
Benoît GIRARDON, 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
31. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

PLACEMENT

32. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
33. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : La Française Bank
34. Commissions et concessions totales : Non Applicable
35. Restrictions de vente supplémentaires : Restrictions de Vente françaises paragraphe (a) « Offre au Public en France » applicables, telles que décrites dans le Prospectus de Base de l'Emetteur en date du 13 juin 2012 dans la section 'Souscription et Vente'.

36. Offre Non-exemptée

Une offre d'Obligations peut être faite autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France uniquement (les « Juridictions Offre Public ») pendant la période du 28 mai 2013 au 12 juin 2013 (inclus) (la « Période d'Offre »).

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

RESPONSABILITE

Monsieur Christian Desbois accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Par : Christian Desbois, *Directeur Financier*

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX OBLIGATIONS

Non Applicable

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 mai 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.950 EUR
- (iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATIONS

Notations : Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 24.999.375 EUR moins frais
- (iii) Estimation des dépenses totales : 5.950 Euros pour les dépenses totales liées à l'admission aux négociations

6. Obligations Indexées uniquement – PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance liée à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®.

INDICE	CODE BLOOMBERG	SPONSOR	BOURSE	SITE INTERNET
EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX LIMITED	CHAQUE MARCHE SUR LEQUEL CHAQUE VALEUR COMPOSANT L'INDICE EST COTE	WWW.STOXX.COM

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice EURO STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La volatilité de l'Indice peut être obtenue auprès de l'Agent de Calcul.

Description du mécanisme de fonctionnement de l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur la zone euro, qui sont les plus importantes dans leurs secteurs d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'Indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

Calcul et publication de l'indice EURO STOXX 50®

Il est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet Indice a été fixée à 1.000 (mille).

- Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes ;
- Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché ;
- Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distribution d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet Indice sont disponibles sur les sites

http://www.stoxx.com/download/indices/methodology/sx5e_me.pdf

http://www.stoxx.com/download/indices/factsheets/sx5e_fs.pdf

Les performances passées de l'indice EURO STOXX 50® ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du sponsor de l'Indice (le « **Sponsor** ») concernent les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice, cela pouvant affecter la valeur des Obligations.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre La Française Bank et STOXX est établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0011459619
- (ii) Code commun : 091094819
- (iii) Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non
- (iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, Place Richebé
59000 Lille
France
- (vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable